

# CONTRAT DE SERVICES

VOIP202636557

COMMUNE D AUSSAC

61, RUE DE LA REPUBLIQUE, 16560 AUSSAC-VADALLE

VOIP000000036062

À l'attention de LIOT Gérard

Le 26 février 2026

**Votre contact : BUON Christelle**

Téléphone fixe :

Téléphone mobile : 0674588416

Email : cbuon@stelogy.com

Référence interne client : VOIP000000036062

Devis numéro : 36557-2026



## Bordereau de souscription

### Vos coordonnées

**Société :**

Raison Sociale: COMMUNE D AUSSAC

Numéro de SIRET: 21160024200013

Adresse: 61, RUE DE LA REPUBLIQUE

Code postal, Ville: 16560 - AUSSAC-VADALLE

**Site d'installation (si différent du siège)**

Raison Sociale:

Adresse:

Complément d'adresse :

Code postal - Ville:

### Client Multi-Sites

**Contact signataire**

Raison Sociale à facturer: COMMUNE D AUSSAC

Prénom: Gérard Nom: LIOT

Fonction: Maire

Téléphone: 0545206160

Mobile: 0649306217

Email: maire@aussac-vadalle.fr

**Contact Technique**

Le: 26/2/2026 DATE[+D5]

 Signé par :  
 Signature et cachet de la société client  
  
 711BFF2752A647A...

### Vos coordonnées

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, sur le prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

**Identifiant créancier :**

FR49ZZZ89C33A

**Nom, prénom et adresse du débiteur**

COMMUNE D AUSSAC

61, RUE DE LA REPUBLIQUE 16560 - AUSSAC-VADALLE

**Nom et adresse du créancier :**

STEOLOGY

53 Avenue de la Pierre Vallée - 50220 Poilley

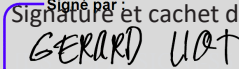
**Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter**

Référence unique du mandat SEPA N° 202602261532664416

IBAN

Code BIC

Le: 26/2/2026

 Signé par :  
 Signature et cachet de la société client  
  
 711BFF2752A647A...

### STEOLOGY

 SAS au capital de 250 000€ - siège social : ZA de l'Estuaire - 53, Avenue de la Pierre Vallée - 50220 Poilley  
 RCS Coutances 928 161 348 - SIRET 92816134800018 - Code APE 6110Z - TVA N° FR19928161348

<https://www.stelogy.com/>

## SITE D'INSTALLATION

Raison sociale : COMMUNE D AUSSAC

SIRET : 21160024200013 Représenté par : LIOT Gérard Numéro de Client : VOIP000000036062

Adresse : 61, RUE DE LA REPUBLIQUE Téléphone : 0545206160

Code postal : 16560 Mobile : 0649306217

Ville : AUSSAC-VADALLE E-mail : maire@aussac-vadalle.fr

Durée d'engagement : 36 mois Durée d'engagement téléphonie mobile : 36 mois

## ABONNEMENTS ET SERVICES

Libellé	Qté	Redevances Mensuelles Unitaires € HT	Redevances Mensuelles Total € HT
Forfait ESSENTIEL - Orange	1	7,50 €	7,50 €

Total HT

7,50 €

## MATERIELS, FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE ET MAIN D'OEUVRE

Libellé	Qté	Frais Fixe Unitaires € HT	Frais Fixe Total € HT
Création de ligne mobile et livraison de la carte SIM	1	7,50 €	7,50 €

Total HT


7,50 €

Le client, en sa qualité de professionnel, certifie que les informations portées au présent contrat sont exactes et reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales annexées au présent contrat ainsi que tarifs applicables. Il reconnaît également avoir pris connaissance et accepté sans réserve les Conditions Particulières afférentes aux services de STELOGY accessibles aux liens annexés aux conditions générales et qui sont celles en vigueur à la date de signature du présent Contrat de services. Le client est ainsi expressément invité à télécharger ou imprimer les Conditions Particulières sur un support durable afin d'en conserver une copie.

Le : 2/3/2026

Signature Stelogy

Signé par :



9AC23BF239A944E...

Le : 26/2/2026

Signature et cachet de la société client

Signé par :



711BFF2752A647A...

STEOLOGY

SAS au capital de 250 000€ - siège social : ZA de l'Estuaire - 53, Avenue de la Pierre Vallée - 50220 Poilley  
 RCS Coutances 928 161 348 - SIRET 92816134800018 - Code APE 6110Z - TVA N° FR19928161348

<https://www.stelogy.com/>

## Service de téléphonie mobile

## Numéros et choix des options

Numéro de ligne	Type de forfait	Options	Tarif €/HT
0000000000	Forfait ESSENTIEL - Orange	Aucune	7,50

Le client, en sa qualité de professionnel, certifie que les informations portées au présent contrat sont exactes et reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales annexées au présent contrat ainsi que tarifs applicables. Il reconnaît également avoir pris connaissance et accepté sans réserve les Conditions Particulières afférentes aux services de STELOGY accessibles aux liens annexés aux conditions générales et qui sont celles en vigueur à la date de signature du présent Contrat de services. Le client est ainsi expressément invité à télécharger ou imprimer les Conditions Particulières sur un support durable afin d'en conserver une copie.

Le : 2/3/2026

Signature Stelogy  
Signé par :

IBEU Elsa

9AC23BF239A944E...

Le : 26/2/2026

Signature et cachet de la société client  
Signé par :

GERARD UOT

711BFF2752A647A...

**STEOLOGY**SAS au capital de 250 000€ - siège social : ZA de l'Estuaire - 53, Avenue de la Pierre Vallée - 50220 Poilley  
RCS Coutances 928 161 348 - SIRET 92816134800018 - Code APE 6110Z - TVA N° FR19928161348<https://www.stelogy.com/>

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels, d'une part, le Client pourra souscrire aux services proposés par le Fournisseur, et d'autre part, le Fournisseur fournira au Client les Services ayant fait l'objet d'un bulletin de souscription.

Elles s'appliquent à l'ensemble des Services fournis par le Fournisseur à ses Clients. Le Client ne peut en conséquence, se prévaloir d'une quelconque disposition de ses propres conditions générales et/ou particulières d'achat.

Ces conditions ainsi que les conditions particulières afférentes à chaque service auxquelles le client accède en allant sur les liens figurant en annexe des présentes prévalent par conséquent sur tous pourparlers, devis, courriers, propositions, accords-cadres, conventions et contrats de toutes natures, communications ou correspondances antérieurement intervenus à la signature du contrat auquel elles sont annexées.

## 1. DEFINITIONS

Les termes utilisés dans les Contrats de Service auront - qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel - le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Anomalie** » ou « **Défaut** » désigne toute déviation d'un Service par rapport à ses spécifications techniques, inhérente au Service. Une Anomalie ou un Défaut est réputé Majeur quand il empêche toute utilisation du Service concerné par le Client. A défaut, il est réputé Mineur.

« **ARCEP** » désigne l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes.

« **CDR** » (Call Detail Records) ou « Ticket de taxation » désigne l'enregistrement des paramètres de l'appel (date, heure, durée, numéro appelé, appelant, etc.).

« **Cessionnaire** » désigne l'établissement bancaire auquel le Fournisseur peut céder le contrat de location.

« **Client** » désigne toute entité ou entreprise inscrite au répertoire SIRENE, personne morale de droit public ou association, située en France métropolitaine, telle que désignée dans le Contrat, qui souscrit à un/des Service(s) du Fournisseur pour les besoins de son activité professionnelle.

« **Communication Electronique** » : désigne toute communication électronique émanant ou reçue par le Client à travers le réseau du Fournisseur ou les Services, telle que VoIP, message instantané, SMS, e-mail, document, photo, enregistrement

sonore ou vidéo, chat, ou toute autre donnée.

« **Conditions Générales** » désignent les présentes conditions applicables à l'ensemble des Services.

« **Conditions Particulières** » désignent les conditions associées au(x) Service(s) souscrit(s).

« **Contrat** » ou « **Bon de commande** » désigne le document signé par le Client par lequel ce dernier souscrit à un/aux Service(s) de son choix.

« **Convergence fixe-mobile (FMC)** » désigne l'intégration des services de télécommunication fixes et mobiles permettant aux utilisateurs d'accéder à tous leurs services de communication à partir du Fournisseur seulement.

« **Desserte Interne** » désigne le câble (et son cheminement) à partir du point d'entrée du bâtiment abritant le Site du Client jusqu'à la prise murale ou un tiroir au sein d'une baie informatique situé sur le Site du Client.

« **Équipement** » désigne tout équipement sous la responsabilité du Fournisseur ou des fournisseurs de ce dernier, utilisé pour fournir le Service et mentionné au Contrat.

« **Équipement Opérateur** » désigne tout équipement installé chez le Client par l'Opérateur pour la fourniture du/des Service(s) souscrit(s).

« **Équipement du Client** » désigne tout équipement sous la responsabilité du Client ou de ses fournisseurs, nécessaire à la fourniture du Service.

« **Fournisseur** » désigne la société fournissant le(s) service(s) objet(s) du Contrat souscrit par le Client. Le Client est informé que le Fournisseur a recours à des Opérateurs de services de télécommunications tiers pour fournir ces services.

« **Heures Ouvrées** » désigne la période de 8h30 à 18h les Jours Ouvrés.

« **Interruption** » désigne une indisponibilité totale du Service sur un Site exclusivement imputable au Réseau, à l'exclusion des dysfonctionnements ayant un impact mineur sur l'utilisation du Service tels que les microcoupures, temps de réponse longs, appels n'aboutissant pas vers une destination, etc.

« **Interruption programmée** » désigne notamment une indisponibilité de Service liée au déploiement des Services, à une opération de maintenance du Fournisseur ou des fournisseurs de ce dernier ou à des évolutions de réseau et de façon générale, toute interruption prévisible connue par le Fournisseur.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié en France.

« **LAN (Local Area Network)** » désigne le réseau local informatique existant sur le Site et sur lequel sont notamment raccordés les terminaux IP.

« **Mécanisme d'Authentification des Numéros (MAN)** » désigne le protocole conçu pour authentifier les appels émis, en vérifiant que le numéro affiché est bien celui de l'appelant légitime.

« **Mise en Service** » désigne le point de départ de la fourniture de chaque Service, tel que défini dans les Conditions Particulières de chaque Service.

« **Notification** » désigne les courriers échangés entre les Parties adressés par lettres recommandées avec accusés de réception. Seule la date de réception fera foi entre les Parties de la date de réception par la Partie destinataire de la Notification.

« **Opérateur(s)** » désigne le(s) opérateur(s) de services de télécommunications auquel le Fournisseur a recours afin de fournir au Client le(s) Service(s) décrit(s) dans les Conditions Particulières.

« **Parties** » désignent le Fournisseur et le Client.

« **PAS** » (Point d'Accès au Service) désigne l'interface de l'ensemble des Equipements de l'Opérateur actifs installés chez le Client ou l'Équipement fourni par le Fournisseur nécessaire au Service. Il matérialise la limite de responsabilité du Fournisseur.

« **PEA** » (Prix d'Établissement d'Appel) désigne une somme fixe débitée par le Fournisseur dès que l'appel est établi. Il est indépendant de la durée d'appel et peut être appliqué à chaque appel en fonction de l'offre proposée.

« **Portabilité** » désigne la technique permettant de changer d'opérateur téléphonique tout en conservant son numéro de téléphone actuel. Une portabilité peut être entrante (opération de transfert du numéro de téléphone de l'ancien opérateur vers le Fournisseur) ou sortante (opération de transfert du numéro de téléphone du Fournisseur vers un autre opérateur).

« **Réseau** » désigne les Equipements du Fournisseur et tout autre élément d'infrastructure utilisé par ce dernier pour fournir le Service.

« **RMA** » (**Return Merchandise Agreement**) désigne la procédure de renvoi du matériel en vue d'une réparation et/ou du remplacement par le Fournisseur. La procédure est soumise à la limite de date à réception du produit et à la limite de la garantie du produit.

## STEOLOGY

« **Service** » ou « **Prestation** » désigne le service/la prestation fourni(e) par le Fournisseur ayant fait l'objet d'un Contrat de Service entre le Client et le Fournisseur.

« **Site** » désigne l'établissement et/ou siège social du Client sur lequel le(s) Service(s) est/sont déployé(s).

« **WAN (Wide Area Network)** » désigne le réseau informatique étendu extérieur, soit celui qui interconnecte l'ensemble des lieux physiques de plusieurs sites entre eux et aussi, au monde et au cloud via internet.

### 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les termes et conditions spécifiques à chaque Service sont décrits dans les Conditions Particulières y afférentes. Si les conditions d'exploitation ou d'organisation des Services l'exigent, le Fournisseur pourra modifier les caractéristiques desdits Services. Les Services seront fournis par le Fournisseur conformément aux dispositions des documents suivants, listés par ordre de préséance :

1. Le Contrat et ses annexes,
2. Les Conditions Particulières et leurs annexes relatives à chaque Service,
3. Les Conditions Générales des Services, l'ensemble de ces documents formant un « Contrat de Service ».

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un des documents ci-dessus, les dispositions contenues dans le document contractuel de rang hiérarchique supérieur prévaudront. Par la signature d'un Contrat de Service, le Client reconnaît avoir eu connaissance et accepter sans réserve les termes et conditions de chaque document constitutif de ce Contrat et déclare que le Service concerné répond à ses besoins.

Il est entendu entre les Parties qu'en cas de multisites du Client, les Conditions Générales et Particulières du Fournisseur figurant au Contrat conclu par l'un de ces Sites s'appliqueront à toutes les commandes passées par les autres Sites. Tous les comptes ainsi associés à un Client seront soumis aux mêmes conditions contractuelles. Le Client déclare souscrire chaque Prestation en relation directe avec son activité professionnelle.

### 3. COMMANDE DES SERVICES

3.1 Le Client transmet au Fournisseur toutes les informations et autorisations nécessaires pour la fourniture du/des Service(s) souscrit(s) au titre du présent Contrat.

3.2 Quel que soit le mode de demande de souscription, le Client remettra ainsi

notamment au représentant du Fournisseur :

- Le Contrat dûment complété, signé et revêtu de son cachet,
- Un Relevé d'Identité Bancaire original,
- Le mandat de prélèvement SEPA,
- Un extrait K Bis de moins de 3 mois,
- Les pièces d'identité du dirigeant et du signataire si celui-ci est différent
- La délégation de pouvoir du dirigeant si le signataire au Contrat devait être une autre personne.

3.3 Le Fournisseur se réserve le droit de refuser la Mise en Service si l'ensemble des documents ci-dessus n'a pas été remis par le Client, l'ensemble des encadrés devant l'être au Contrat n'ont pas tous été complétés, signés et revêtus du cachet du Client et si les informations qui y figurent ne concordent pas.

Le Client devra informer le Fournisseur sans délai et par écrit de toute modification des informations portées à tout élément du Contrat de Service et, en particulier, de tout changement de coordonnées bancaires ou d'adresse de facturation.

3.4 Le Client reconnaît et accepte que dans le cas où il déciderait de souscrire à plusieurs Services proposés par le Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de refuser pour des raisons techniques et/ou commerciales la délivrance de l'un des services, sans que cela constitue une cause de résiliation du contrat de service aux torts du Fournisseur.

### 4. EQUIPEMENTS

4.1. Prérequis nécessaires à l'installation des Equipements :

4.1.1 La configuration et le dimensionnement de certains Equipements fournis par le Fournisseur et/ou l'Opérateur peuvent dépendre des informations fournies par le Client. Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable d'une erreur ou d'une mauvaise évaluation de ces informations par le Client. En cas d'information erronée entraînant une modification du Service ou un surcoût important de l'installation, le Fournisseur pourra facturer une prestation de modification de Service.

4.1.2 Le Client s'engage à mettre à disposition du Fournisseur un espace suffisant, sécurisé et sain permettant d'accueillir les Equipements du Fournisseur et/ou de l'Opérateur nécessaires à la fourniture du/des Service(s).

Le Client s'engage notamment à ce que cet espace bénéficie de l'alimentation électrique, l'éclairage, la climatisation et les moyens de dépose nécessaires.

4.2. Location d'Equipements et/ou d'Equipements Opérateur :

4.2.1 Le Fournisseur peut louer au Client sur sa demande, des Equipements et/ou des Equipements Opérateur pendant toute la durée du Contrat.

4.2.2 Le Client s'interdit de procéder à toute manipulation ou intervention sur ces Equipements sans l'accord préalable exprès du Fournisseur.

4.2.3 Des loyers seront facturés au Client par le Fournisseur ou le cas échéant, un établissement financier, à compter du jour où ces Equipements sont livrés au Client par le Fournisseur.

4.2.4 Les Equipements et/ou Equipements Opérateur seront loués pour toute la durée de la Période Initiale.

A l'issue de la Période Initiale, si le Client signe un nouveau Bon de commande, il pourra choisir de changer d'Equipements ou d'Equipements Opérateur. Les Equipements et/ou Equipements Opérateur seront alors loués par le Client pour la durée précisée sur le nouveau Bon de Commande.

Si le Contrat se poursuit sans signature d'un nouveau Bon de Commande, le Client pourra conserver les Equipements et/ou Equipements Opérateurs pour une durée indéterminée contre versement des loyers correspondants.

4.2.5 En cas de résiliation de la location avant le terme de la Période Initiale ou de la période fixée sur le nouveau Bon de Commande, le Client s'engage à régler la totalité des loyers restant dus jusqu'au terme de la Période Initiale ou de la période fixée sur le nouveau Bon de Commande.

4.2.6 Les Equipements et/ou Equipements Opérateur sont loués au Client, uniquement pour être utilisés dans le cadre du Service.

4.2.7 Le Client s'engage à n'utiliser ces Equipements que conformément à la documentation technique relative aux Equipements et/ou Equipements Opérateur et le cas échéant, selon les instructions et recommandations fournies par le Fournisseur.

4.2.8 Le Client s'engage personnellement à la garde et à la conservation des Equipements et/ou Equipements Opérateur, en qualité de gardien des Equipements et Equipements Opérateur au sens de l'article 1242 du Code civil, à compter de leur livraison et jusqu'à leur restitution au Fournisseur. Le Client s'engage ainsi à ce qu'aucune détérioration ne survienne à ces Equipements même du fait de leur usage.

## STEOLOGY

4.2.9 Les risques afférents aux Equipements et/ou aux Equipements Opérateur sont transférés au Client au moment de la livraison dans les locaux du Client jusqu'à la restitution de ces Equipements. Le Client s'engage en conséquence pendant la période de mise à disposition à souscrire toutes assurances nécessaires relatives aux Equipements et/ou Equipements Opérateur et à leur usage.

4.2.10 Le Client est responsable de toute dégradation des Equipements et/ou Equipements Opérateur résultant d'une conservation dans un environnement ne respectant pas les prérequis du Fournisseur. Le Client prendra à sa charge les coûts de remise en état ou de remplacement des Equipements et/ou Equipements Opérateur.

4.2.11 Les Equipements et/ou Equipements Opérateur restent la propriété du Fournisseur ou de l'Opérateur pendant toute la durée du Contrat.

4.2.12 Les Equipements et/ou Equipements Opérateur ne peuvent être déplacés, cédés ou sous-loués ou faire l'objet d'une intervention sans l'accord préalable exprès du Fournisseur.

4.2.13 En cas d'éventuelles prétentions d'un tiers sur les Equipements et/ou Equipements Opérateur, le Client s'engage à s'y opposer et à en avvertir immédiatement le Fournisseur ainsi qu'à faire le nécessaire pour que lesdits Equipements puissent être récupérés par le Fournisseur. Si une saisie a lieu, le Client doit faire diligence à ses frais pour en obtenir la mainlevée.

4.2.14 En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, ce dernier est tenu d'en aviser immédiatement le Fournisseur et de rappeler par écrit à tout mandataire de justice ou officier ministériel la qualité de propriétaire du Fournisseur ou de l'Opérateur quant à ces Equipements.

4.2.15 En cas de disparition, de perte ou de vol des Equipements et/ou Equipements Opérateur, le Client s'engage à en informer le Fournisseur sans délai. En cas de vol, une déclaration devra être effectuée par le Client auprès des autorités compétentes et une copie devra en être transmise au Fournisseur. Cette notification de disparition, de perte ou de vol au Fournisseur entraînera la résiliation immédiate de la location et le paiement des loyers restants dus jusqu'au terme de la Période Initiale.

4.2.16 A l'issue de la période de location ou en cas de résiliation du Contrat, le Client devra restituer au Fournisseur les Equipements et/ou Equipements Opérateur en bon état de fonctionnement et d'entretien et accompagnés de leurs accessoires éventuels (câbles et autres). Les Equipements ainsi retournés le seront dans un « suremballage » sur lequel apparaîtront clairement la mention « Retour Equipements Fournisseur » ainsi que le nom du Client.

4.2.17 En cas de défaut de restitution des Equipements et/ou Equipements Opérateur dans les quinze (15) jours suivant le terme du contrat de location pour quelque cause que ce soit, le Client s'exposera à devoir payer au Fournisseur soit le prix des Equipements non retournés, soit une pénalité, par jour de retard et par Equipement non restitué, égale à cent cinquante (150) euros, sans préjudice de toute action que le Fournisseur pourrait engager à l'encontre du Client. D'autre part, le Client sera alors entièrement responsable du recyclage desdits Equipements et/ou Equipements Opérateur.

En cas de non-restitution d'Equipements et/ou Equipements Opérateur, le Fournisseur sera en outre en droit de bloquer l'usage des Equipements et/ou Equipements Opérateur concernés.

4.3 Vente des Equipements : Le Client pourra acquérir la propriété de certains Equipements du Fournisseur. Le transfert de propriété interviendra au paiement complet des sommes mentionnées sur le Bon de Commande. Dans le cas où le paiement du prix n'interviendrait pas dans le délai prévu au Contrat, le Fournisseur se réserve le droit de reprendre l'Equipement et si bon lui semble, de résoudre de plein droit la vente et tout ou partie des Services.

4.4 Garantie des Equipements : Les Equipements vendus et loués bénéficient d'une garantie de vingt-quatre (24) mois à compter de leur livraison. Cette garantie couvrira, au choix du Fournisseur, le remplacement ou la réparation de l'Equipement.

Seront exclues de la présente garantie toutes pannes causées par :

- un usage de l'Equipement non conforme à sa documentation technique et /ou liées à toute modification de l'Equipement ou intervention d'un tiers autre que celle des personnes habilitées par le Fournisseur,
- une mauvaise utilisation, négligence ou faute du Client ou de l'un de ses prestataires,

- un accident ou un incendie,
- des liquides, produits chimiques, ou autres substances,
- des inondations,
- des secousses,
- une chaleur excessive ou une ventilation insuffisante,
- des variations de tension, tension d'alimentation ou tension secteur excessive ou inadéquate,
- un rayonnement,
- des décharges électrostatiques telle que la foudre,
- des contraintes et chocs externes,
- une exposition à l'humidité (oxydation).

L'Equipement sous garantie sera renvoyé aux frais du Client soit au constructeur soit au Fournisseur. Après vérification des causes de la panne, l'Equipement réparé ou remplacé sera renvoyé au Client. Toute intervention du Fournisseur sur un Equipement vendu ou loué non couvert par la présente garantie sera facturée au Client selon le tarif en vigueur.

En cas de panne des Equipements et/ou Equipements Opérateurs, les données ou contenus sont susceptibles d'être altérés ou supprimés dans le cadre des opérations de maintenance ou de réparation, sans que cela ne puisse engager la responsabilité du Fournisseur.

4.5 Equipements Client :

4.5.1 Le Client est responsable de la compatibilité de ses propres Equipements avec les Equipements du Fournisseur et/ou de l'Opérateur. Le Fournisseur ne prend pas à sa charge la partie privative du câblage située entre le PAS et le (ou les) Equipement(s) Client ou desservant les Equipements Client entre eux. Le Fournisseur n'intervient en outre pas sur le LAN du Client qui reste de la responsabilité de ce dernier.

4.5.2 Le Client garantira le Fournisseur contre toutes les conséquences des réclamations, actions et revendications qui pourraient être intentées à l'encontre du Fournisseur par des tiers et se rapportant à des dommages causés à ces derniers par les Equipements Client, par suite d'une manipulation ou intervention sur les Equipements, du fait de ses personnels, sous-traitants, partenaires et plus généralement de son activité. A ce titre, le Client devra, en toutes circonstances, maintenir les Equipements Client en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment avec les normes environnementales et de sécurité ainsi qu'avec les exigences techniques et les instructions d'utilisation des Services.

## STEOLOGY

4.5.3 Le Client est seul responsable du maintien d'une copie de sauvegarde et de l'entreposage de tous ses logiciels et données, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

4.5.4 En cas de revendication par un tiers sous quelque forme que ce soit sur les Equipements Client, le Fournisseur répondra favorablement à toutes les demandes qui lui seront adressées, le Client renonçant à tout recours à l'encontre du Fournisseur de ce chef.

4.5.5 Il appartient au Client, à son(ses) partenaire(s) et/ou au(x) fournisseur(s) du Client de mettre en œuvre les mesures de sécurité physiques et logiques destinées à protéger ses matériels et équipements d'extrémité au-delà du PAS de toute intrusion, virus ou utilisation frauduleuse et d'assurer un accès sécurisé à son système informatique et à ses locaux. A ce titre, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit.

## 5. INTERVENTION DU FOURNISSEUR

5.1 Les délais de livraison sont communiqués par le Fournisseur au Client à titre indicatif.

5.2 Le Fournisseur pourra réaliser des travaux d'installation, en dehors des tranchées, poteaux, ferrures, armoires et en général, à l'exclusion de tous les travaux ou fournitures du ressort d'autres corps de métiers, qui seront à la charge du Client.

5.3 Les travaux exécutés en dehors des heures ouvrées, les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que les travaux nécessitant l'utilisation de matériel d'élévation, et l'établissement de canalisations souterraines ou aériennes feront l'objet d'une facturation supplémentaire, après acceptation du devis par le Client. En cas de non-paiement d'une des sommes précitées, le présent accord pourra être résilié de plein droit huit (8) jours après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et le Fournisseur aura, dans ce cas, le droit de solliciter du Client la restitution du matériel complet et de ses accessoires, ces derniers étant restés sa propriété.

5.4 Les frais de dépose et remise en état du matériel seront à la charge du Client.

5.5 Le Client s'engagera à ne retenir aucun paiement au Fournisseur par suite de l'impossibilité d'un opérateur tiers de lui donner satisfaction.

## 6. RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DU SERVICE

6.1 La mise à disposition du Service ne pourra intervenir que si (i) l'ensemble

des documents constitutifs du Contrat et nécessaires à la mise à disposition du Service a été remis au Fournisseur et (ii) les informations y figurant sont complètes et cohérentes.

6.2 Il appartient au Client, préalablement à la mise à disposition du Service, de s'assurer que le type d'abonnement souscrit pour l'accès au réseau téléphonique public et correspondant aux lignes définies dans le Bon de Commande autorise l'acheminement des communications pour lesquelles le Client a souscrit le Service.

6.3 Le Client, en tant que professionnel, choisit sous sa seule responsabilité un Service, adapté à ses besoins. Conformément à son obligation de conseil, le Fournisseur décrira les caractéristiques du Service mais ne pourra voir sa responsabilité engagée quant au choix final du Client du Service souscrit.

6.4 Sauf stipulation contraire expressément prévue par les Parties, la mise à disposition du Service s'effectuera pendant les Heures Ouvrées.

6.5 Une fois les opérations d'installation effectuées, le Fournisseur fera signer au Client un procès-verbal de Recette et de mise à disposition du Service. Si le Client n'y formule aucune réserve et ne le conteste pas par écrit dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés, le Service sera considéré comme accepté par le Client à la date figurant sur le procès-verbal et emportera de manière irréfragable la délivrance conforme du Service.

6.6 La date de Mise en Service du Service vaudra alors date de commencement de la Période Initiale et marquera le début de la facturation.

6.7 Il est entendu entre les Parties que faute pour le Client sans juste motif de signer le procès-verbal précité dans les quinze (15) jours suivant mise en demeure du Fournisseur pour ce faire, le Fournisseur pourra procéder à la résiliation immédiate du Service aux torts du Client et réclamer ainsi à ce dernier les frais afférents à cette brusque rupture tels que prévus aux Conditions Particulières du Service concerné.

6.8 Pour le cas où aucune installation physique n'aurait à être réalisée par le Fournisseur, les dispositions des articles 6.5 et 6.7 ne sauraient s'appliquer, la Mise en Service étant réalisée de manière dématérialisée.

## 7. UTILISATION DU SERVICE

7.1 Le Client utilise le Service pour les seuls besoins de son activité professionnelle.

Il lui est ainsi interdit d'en faire la revente ou un usage commercial sous une forme intégrée ou sous quelque forme que ce soit.

Le Client pourra toutefois souscrire à un ou plusieurs Services au nom et pour le compte de sa(ses) filiale(s). Il sera dans ce cas expressément entendu entre les Parties que le Client restera seul responsable de la bonne exécution du Contrat et garantira le Fournisseur du respect par ses filiales des obligations définies à ce dernier et de tout recours de ces filiales à l'encontre du Fournisseur.

7.2 Le Client s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin notamment d'empêcher d'éventuels branchements clandestins ou l'utilisation frauduleuse du Service et s'assure que ces mesures demeureront effectives pendant toute la durée du Contrat.

7.3 Etant seul responsable de l'utilisation du Service conformément aux présentes Conditions Générales et Conditions Particulières de Service, dans le respect de la loi et des règlements applicables, le Client garantit le Fournisseur contre toutes les conséquences financières qui pourraient découler de toute utilisation illégale ou frauduleuse.

Il garantit ainsi le Fournisseur contre tout dommage (en ce compris les frais de procédure et d'avocat), réclamation, action, revendication, procédure exercée à son encontre qui résulterait d'une utilisation illégale, illicite, abusive ou frauduleuse du Service ou des contenus. Le Client s'engagera par conséquent à défendre et indemniser le Fournisseur de toutes les conséquences que ce dernier pourrait supporter du fait d'une réclamation d'un tiers liée à une telle mauvaise utilisation du Service ou du non-respect de l'une quelconque de ses obligations prévues au Contrat.

7.4 L'utilisation d'un Service pourra être surveillée par le Fournisseur ou l'Opérateur (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) et ces derniers pourront divulguer l'information ainsi obtenue dans le seul but de (a) se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable, (b) s'assurer de l'absence d'une mauvaise utilisation du Service lorsqu'ils ont des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle mauvaise utilisation, (c) protéger l'intégrité de leurs systèmes informatiques et de télécommunications, et (d) fournir le Service conformément au Contrat.

## STEOLOGY

**8. DUREE - REENGAGEMENT - RESILIATION**
**8.1 Faculté de rétractation :**

Il sera ouvert aux Clients bénéficiant de ce droit la faculté de se rétracter du présent Contrat dans un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain de sa conclusion.

Tout Client disposant ainsi de ce droit et souhaitant l'exercer devra notifier au Fournisseur sa décision de se rétracter du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté et retourner le bordereau de rétractation annexé au Contrat dûment complété soit par courrier à STELOGY - Service Résiliation - 51 rue Paul Meurice - 75020 PARIS, soit par courriel à l'adresse

resiliation.client@stelogy.com.

S'il y a eu un commencement d'exécution des Prestations de Services avant la demande de rétractation, le Client devra payer au Fournisseur un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au jour de sa demande et ce, au regard de l'ensemble des prestations prévues au Contrat.

Le droit de rétractation ne pourra pas, en revanche, être exercé lorsque le Contrat a été pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation et que l'exécution du Contrat a commencé après accord préalable exprès du Client.

8.2 Le Contrat prend effet à compter de la date de signature par le Client à ce dernier.

8.3 La durée initiale d'engagement d'un Service (Période Initiale d'engagement) est spécifiée sur le Contrat ou à défaut, dans les Conditions Particulières spécifiques à chaque Service.

8.4 La date de commencement de cette durée d'engagement est définie dans les Conditions Particulières de chaque Service.

8.5 En cas de demande du Client au Fournisseur de remplacement à neuf d'un Equipement, le Contrat sera automatiquement reconduit pour une nouvelle période égale à la durée initiale du Contrat à compter de la date de réception de ce nouvel Equipement sur le Site du Client.

8.6 Dans le cas où une période d'essai serait stipulée dans les observations complémentaires du Contrat/Bon de commande, il est expressément convenu entre les Parties que toute résiliation de ladite période d'essai devra intervenir par lettre recommandée avec avis de réception quinze (15) jours avant le terme de ladite période d'essai. A défaut de notification, le Contrat sera considéré comme définitivement conclu.

8.7 Le Fournisseur se réserve le droit de résilier à tout moment les Services souscrits pour les causes suivantes :

- Non-respect des Conditions Générales et Particulières du Contrat de Service/produit,
- Utilisation anormale du Service souscrit, fausse(s) déclaration(s) du client relative(s) au Contrat de Service,
- Retrait des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du Service,
- Force majeure : éléments naturels et faits de guerre, insurrection, ...,
- Mise à disposition du public par le Client, sur ou à travers le(s) Service(s) du Fournisseur, d'un ou de plusieurs contenu(s) manifestement contraire(s) aux lois et réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant notamment, mais non limitativement, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, du terrorisme,

- Constat par le Fournisseur que le Client pratique le multipostage abusif de courriers électroniques sans sollicitation des destinataires,
- Constat par le Fournisseur d'actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le Réseau et ayant pour cause ou origine la connexion avec le Client,
- Non-paiement à l'échéance de l'une des sommes dues par le Client au Fournisseur aux titres des présentes et en cas de retour par la banque des ordres de paiement pour impayé.

8.8 Dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réaliserait, le Fournisseur se réservera le droit de suspendre et/ou de résilier le service immédiatement ou à l'échéance de celui-ci et ceci, sans que le Client ne puisse à ce titre se prévaloir d'un quelconque dédommagement. Les sommes précédemment versées par le Client resteront acquises au Fournisseur, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que le Fournisseur pourrait entreprendre à l'encontre du Client. Les sommes dues par le Client resteront ainsi exigibles même après la prise d'effet de la résiliation.

Le Fournisseur se réservera en outre le droit de résilier le Service si dans les huit (8) jours suivant la réception par le Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier ne devait toujours pas régulariser sa situation.

8.9 Dans le cas d'une résiliation anticipée par le Client sans que cela ne fasse suite à une faute avérée du Fournisseur, le Client sera tenu de

payer intégralement les mensualités restant dues jusqu'au terme de la période contractuelle en cours.

8.10 Il est expressément convenu que dans le cas où le Client reviendrait sur sa décision de résilier un (des) Service(s) au cours de sa période initiale d'engagement, et dans le cas où le Fournisseur accepterait cette annulation, ce dernier lui remboursera l'indemnité forfaitaire prévue dans les conditions particulières propres à chaque service, après avoir opéré une déduction forfaitaire de 3 % sur ladite indemnité au titre des frais de traitement occasionnés par la résiliation.

8.11 Résiliation pour faute du Fournisseur :

En cas de manquement exclusivement imputable au Fournisseur et prouvé par le Client, le Client adressera à ce dernier une lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant la nature du manquement ainsi reproché. Si, le Fournisseur ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par ses services de cette lettre recommandée avec accusé de réception, le Client pourra alors, par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception, demander au Fournisseur la résiliation du Contrat. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de la réception de cette seconde lettre recommandée par le Fournisseur.

8.12 Résiliation pour fin des engagements de l'Opérateur : Le Fournisseur se réserve le droit de résilier à tout moment et sans indemnité le Contrat avec un préavis d'un mois (1) mois si la résiliation est motivée par la fin des relations contractuelles entre le Fournisseur et l'Opérateur, quelle qu'en soit la cause. Dans ce cas, le Fournisseur continuera de fournir le Service, pour les seules commandes en vigueur à la date de résiliation effective du Contrat, jusqu'à la fin de la Période Initiale ou de la période de reconduction en cours.

8.13 En fin de Contrat et quel qu'en soit la cause, tout/tous les Equipement(s) propriété(s) du Fournisseur ou de l'Opérateur devra/devront être immédiatement restitué(s) au Fournisseur, aux frais et risques du Client. Le Client s'engagera à restituer ce(s) Equipement(s) dans l'état où il(s) se trouvai(en)t au moment du début de la mise à disposition, sous réserve du vieillissement d'usage inhérent à la période de mise à disposition en cause.

A défaut de restitution de ce(s) Equipement(s), le Fournisseur sera dès

**STEOLOGY**

lors en droit d'en demander le règlement au Client.

8.14 Au moment de cette fin de Contrat, Il appartiendra en outre au Client d'organiser, sous sa seule responsabilité, toutes opérations de manière à garantir la continuité de son service. Toute assistance autre que la remise à tout tiers désigné par le Client des informations nécessaires et/ou toute demande particulière qui pourrait être demandée au Fournisseur dans ce cadre constituera une prestation complémentaire qui fera l'objet d'un devis.

8.15 Sauf faute exclusivement imputable au Fournisseur, la résiliation rendra exigible immédiatement toutes les sommes encore dues au titre du Contrat. Le Fournisseur sera en droit de compenser les sommes qui pourraient lui être dues avec toutes les sommes qu'il aurait pu percevoir du Client (notamment dans le cadre d'un dépôt de garantie).

## 9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Les prix des Services sont définis au Contrat/Bon de commande dont un exemplaire est remis au Client.

9.2 Les tarifs indiqués dans le Contrat de Service sont hors taxes. Le Client devra donc payer tous les frais dus calculés selon les tarifs en vigueur majorés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA ») et de toute autre taxe applicable en vigueur au jour de la facturation.

### 9.3. PACK SERVICES ET MAINTENANCE

9.3.1 Le Fournisseur sera en charge de l'entretien et des dépannages du matériel fourni et des accessoires précités sous réserve de l'activation du Pack Service aux conditions tarifaires suivantes :

3,00 € HT/mois par licence utilisateur et par équipement

Ce service sera activé dès la mise en service des Prestations.

Il ne comprend que la prise en charge des appels téléphoniques par le Service Après Ventes durant les heures ouvrées et le remplacement de petits matériels (postes, routeurs, modems) dans le cadre de la procédure de RMA. Il ne comprend pas :

- Toutes visites nécessaires au bon fonctionnement de l'installation téléphonique durant les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 qui seront facturées 70 € HT de l'heure,

Les interventions demandées en dehors des heures ouvrées, les samedis, dimanches et jours fériés seront facturés en sus après acceptation du devis par le Client,

- La réparation de tous les dérangements qui sera facturée

forfaitairement 350 € HT les 4 premières heures puis 70 € HT par heure supplémentaire,

- La remise en état ou le remplacement éventuel – hors procédure de RMA - de tout ou partie du matériel devenue inutilisable par suite de son usage normal, sera facturée – hors coût du matériel qui donnera lieu à une autre facturation – 70 € HT de l'heure,

- Et en général, toute visite demandée par le Client à quelque titre que ce soit qui sera facturée forfaitairement 350 € HT les quatre (4) premières heures puis 70 € HT par heure supplémentaire.

A défaut d'avoir souscrit au Pack Service précité, le Client se verra facturé 50 € HT de l'heure toute demande faite au Service Après Ventes.

9.3.2 Le Fournisseur pourra facturer au Client les éventuels frais engagés, et notamment les frais de déplacement de ses techniciens, en cas de déplacement faisant suite à une déclaration d'incident du Client qui ne serait pas justifiée ou pour laquelle le Fournisseur n'aurait aucune responsabilité.

9.3.3 Il est en outre expressément convenu entre les Parties qu'un forfait annuel de 150 € HT sera mis à la charge du Client et sera prélevé par le Fournisseur par Site.

Il comprendra la maintenance, le suivi des mises à jour et la sauvegarde des paramètres des infrastructures dématérialisés.

9.4 Les abonnements et redevances forfaitaires sont facturés à terme à échoir et les consommations à terme échu.

En cas de vente d'un Equipement par le Fournisseur au Client, le Fournisseur facture le prix de l'Equipement à compter de la date de mise à disposition.

9.5 Le Fournisseur se réserve le droit, en cours de période mensuelle de facturation, d'émettre une facture intermédiaire, notamment lorsqu'un volume inhabituel de consommations le justifie, à la suite d'un incident de paiement, à la suite de la résiliation de tout ou partie du Contrat ou en cas de procédure collective du Client. Cette facture intermédiaire sera payable à réception par le Client.

Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application possible de quelconques déductions, compensations, annulation ou autre.

9.6 Le Fournisseur aura la possibilité de facturer au Client tous frais, consommations ou abonnements qui n'auraient pas été facturés en temps

utile pendant un délai de douze (12) mois à compter de leur date d'exigibilité conformément aux dispositions de l'article L34-2 du Code des Postes et Communications Electroniques.

9.7 Les sommes facturées seront dues par le Client à la date d'établissement de la facture et payables par prélèvement automatique, dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant ladite date de facturation.

9.8 Toute période commencée est due dans son intégralité.

9.9 Le règlement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte.

9.10 En cas de rejet injustifié à un prélèvement effectué par le Fournisseur, ce dernier facturera au Client des frais de rejet d'un montant unitaire de 20 € HT.

9.11 Si les factures émises en vertu de chaque Contrat de Service ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, elles porteront intérêt à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts sont calculés à compter du 10ème jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral.

9.12 Le Fournisseur pourra en outre réclamer au Client qui ne paye pas une facture dans les délais prévus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € HT. Lorsque les frais sont supérieurs à 40 € HT, le Fournisseur pourra demander au Client une indemnisation complémentaire.

9.13 En cas retard de paiement non régularisé par le client huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, le Fournisseur sera en droit de suspendre immédiatement le Service dans les termes prévus par les différentes Conditions Particulières de Service.

Le Client ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité au Fournisseur, du fait de l'interruption à e titre du/des service(s) suite à un tel incident de paiement.

9.14 En l'absence de régularisation par le Client au terme cette lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure, le Fournisseur se réservera le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux. L'ensemble des frais qu'il engagerait à ce titre seront à la charge du Client. En outre, le Fournisseur pourra à tout moment, sans préavis ni formalité, compenser toute consommations, tout Service souscrit, y compris non encore facturé, tout Service facturé au titre des présentes y compris non encore échu ou toute

## STEOLOGY

somme dont le Client est débiteur au titre des présentes avec toute somme due au Client par le Fournisseur aux termes des présentes ou de toute autre convention entre les Parties.

9.15 Le non-paiement total ou partiel par le Client d'une facture pourra également emporter immédiatement et automatiquement l'échéance du terme de l'ensemble des factures émises par le Fournisseur au titre de l'ensemble des Contrats de Service en cours, qui deviendront ainsi exigibles à tout moment par le Fournisseur.

9.16 Pour les Services faisant l'objet d'une facturation à la consommation, les factures sont établies à partir des données émanant du système de facturation du Fournisseur qui ont la valeur d'un écrit au sens donné à ce terme à l'article 1362 du Code civil jusqu'à preuve d'une fraude ou d'une erreur manifeste dudit système. Ces données sont conservées par le Fournisseur pendant une durée d'un an à compter de leur enregistrement.

9.17 Le Client informera le Fournisseur, par lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée et dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une facture relative à des redevances et/ou à des consommations, de toute contestation qu'il émettrait sur le contenu de cette facture. La non-contestation d'une facture dans ledit délai de dix (10) jours rendra la facture valide et exacte à tous égards.

En cas de contestation, seul le paiement de la somme en litige est suspendu jusqu'à accord entre les Parties. Le Client s'oblige donc à tout de même acquitter immédiatement la partie non contestée de la facture et à justifier dans un délai de dix (10) jours ladite contestation.

Le Client s'engagera à coopérer avec le Fournisseur afin de résoudre rapidement la contestation.

Le Fournisseur informera le Client des suites qu'il entendra réserver à cette contestation, étant entendu que le rejet de la contestation rendra immédiatement exigible les sommes qui lui sont dus.

9.18 Les Parties conviennent qu'en cas de litige portant sur le montant d'une facture, seules les informations relevées par les outils de taxation du Fournisseur feront foi entre les Parties quant à l'existence, la date, la durée de la communication et la destination de chaque communication téléphonique émise à partir de l'Identifiant d'un Client.

9.19 Afin de garantir le paiement des Services, le Fournisseur pourra demander un dépôt de garantie au Client à la date de signature du

Contrat ou Bon de commande ou à tout moment après la date de début des Services, pour parer à tout incident ou retard de paiement qui pourrait survenir ou en cas de hausse significative des sommes facturées ou encore d'évolution de la situation financière ou juridique du Client. Faute de s'y conformer, le Client s'expose à voir le Fournisseur - à la seule discrétion de ce dernier - refuser la commande ou suspendre toute nouvelle commande et/ou l'exécution du/des Service(s) au titre duquel/desquels la garantie a été demandée par le Fournisseur.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, le Fournisseur pourra déduire du montant correspondant le montant de cette garantie. Le Fournisseur informera le Client de cette déduction par lettre recommandée avec avis de réception, et le Client devra alors reconstituer la garantie au plus tard dans les dix (10) jours suivant sa réception de ladite lettre à défaut de quoi, le Client sera réputé en retard de paiement.

En l'absence de retards de paiement du Client et/ou de différends entre les Parties et sous réserve de la restitution des Equipements du Fournisseur et/ou de l'Opérateur en bon état dans les conditions prévues à l'article 4, le Fournisseur restituera ou prononcera la mainlevée de la garantie dans les deux (2) mois suivant la fin du Contrat de Service concerné.

9.20 En cas de survenance de l'un notamment des évènements suivants venant s'imposer à lui :

- Entrée en vigueur d'un nouveau plan de numérotation de l'ARCEP,
- Entrée en vigueur d'un nouveau catalogue d'interconnexion ou de nouveaux accords avec l'opérateur historique,
- Modification de l'offre VGA de l'opérateur historique,
- Modification des tarifs publics de l'opérateur historique, des tarifs des opérateurs de boucle locale et des opérateurs mobiles,
- Modification des tarifs de références applicables aux numéros par un OBL,
- Modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter au Fournisseur des impôts, droits ou taxes autres d'un montant supérieur à ceux existants à la date de signature du présent Contrat (tels que par exemple, une écotaxe),
- Hausse des prix des matériaux/des services des fournisseurs du Fournisseur,

· Contexte d'inflation significatif, notamment concernant les tarifs d'électricité, cette liste n'étant pas limitative, le Fournisseur pourra répercuter au Client les augmentations de tarifs qui en auront résulté.

Le Client disposera d'un délai d'un (1) pour manifester son opposition et si cette augmentation devait s'avérer substantielle, il pourra demander à résilier le Contrat dans le respect d'un préavis d'un (1) mois. Ce droit de résiliation ne sera pas ouvert au Client si l'augmentation s'avère mineure ou est due à des contraintes législatives ou réglementaires ou imposées par des Autorités. De convention expresse, le Client sera considéré comme ayant accepté cette augmentation s'il continue à utiliser les Services sans contestation au terme de la première facture l'intégrant.

9.21 Le Fournisseur se réserve également la faculté de modifier les tarifs des Services pendant la durée du contrat. Les nouveaux tarifs seront applicables trente (30) jours après l'envoi desdites modifications au Client par e-mail. Ce délai est ramené à sept (7) jours pour les tarifs internationaux. Au cas où le Client n'accepterait pas une telle modification de tarifs, il devra notifier un refus motivé au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trente (30) jours prévus au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Client sera réputé avoir accepté les modifications de tarifs qui deviendront dès lors immédiatement applicables à l'expiration du délai susmentionné.

9.22 Le Client peut demander à recevoir le détail de sa facturation mensuelle. Ce service est facturé 3 € HT par détail demandé. Le détail sera envoyé par mail.

9.23 Sur simple demande, le Client peut demander à recevoir un duplicata de sa facturation mensuelle. Ce service est facturé 10 € HT par duplicata demandé.

9.24 Le Client peut demander à recevoir une copie de son contrat s'il l'a égaré. Ce service est facturé 25 € HT par envoi, au même titre qu'une réexpédition du contrat lorsque le Client ne serait pas allé le chercher dans le cadre d'un envoi en LRAR.

## **10. OBLIGATION DU CLIENT QUANT AU DEPLOIEMENT DES SERVICES SOUSCRITS ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT**

Le Client accepte par avance de donner son accord et de faciliter la réalisation par le Fournisseur de tous travaux/manipulations qui pourraient se révéler nécessaires à bonne

## **STEOLOGY**

exécution du Contrat et à la mise en œuvre du/des Service(s) souscrit(s). Le Fournisseur se réserve ainsi le droit d'exiger du Client de lui fournir un accès immédiat et à tout moment pour effectuer à ce titre des interventions. Dans le cas où le Fournisseur serait empêché d'accéder aux Locaux du Client, les obligations contractuelles du Fournisseur seraient suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si, lors d'un rendez-vous dont le Client a été prévenu, le Fournisseur ou tout tiers mandaté ne devait pouvoir accéder aux locaux et aux installations de télécommunications du Client ou, d'une manière générale, réaliser l'intervention prévue, le Fournisseur pourra facturer le Client d'un forfait de déplacement infructueux de 250 € HT par déplacement infructueux. A défaut de pouvoir réaliser cette intervention au troisième rendez-vous, le Fournisseur pourra résilier la commande concernée de plein droit aux torts du Client par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

## 11. COLLABORATION ET ECHANGES

11.1 S'il incombe au Fournisseur de conseiller le Client au regard des demandes et informations communiquées par ce dernier, il est de la responsabilité exclusive du Client d'avoir pour ce faire recours à ses compétences internes ou à des tiers de son choix pour définir ses besoins et les exprimer ainsi clairement au Fournisseur.

11.2 Le Client s'engage à mettre à disposition du Fournisseur tous les moyens nécessaires, notamment en lui fournissant tous les éléments techniques requis pour la mise à disposition du Service par l'Opérateur, dans la mesure où les prestations et fournitures lui incombant conditionnent de manière déterminante la fourniture du Service. En particulier, il appartient au Client d'obtenir les autorisations nécessaires au passage des câbles et autres éléments indispensables à la fourniture du Service par l'Opérateur dans les parties privatives du Site du Client.

11.3 Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, le Client s'engage à permettre aux techniciens du Fournisseur un libre accès à ses locaux et mettre à leur disposition tous équipements et/ou fournitures qui pourraient être nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

11.4 Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre

de l'exécution du présent Contrat. Chacune des Parties s'engage à s'informer mutuellement et à communiquer rapidement à son cocontractant tout événement, information, document ou difficulté dont il pourrait prendre la mesure en cours d'exécution du présent Contrat et qui seraient utiles à la bonne exécution de ce dernier.

11.5 A la demande du Fournisseur, le Client prendra part aux procédures de test ou de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service. A défaut, il ne saurait reprocher son manque de participation au Fournisseur.

11.6 Le Client reconnaît et accepte que les échanges avec le Fournisseur par courrier électronique auront la même valeur que les échanges écrits et qu'ils peuvent constituer la preuve de l'ensemble des transactions passées entre le Client et le Fournisseur.

## 12. LIMITATION DE RESPONSABILITE

12.1 Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de la fourniture d'un Service continu et disponible dans la limite de capacité du réseau et des infrastructures ainsi que des contraintes techniques inhérentes à leur fonctionnement. Le Fournisseur ne garantit dès lors pas que le Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance du Service, le Fournisseur fera ainsi ses meilleurs efforts pour y remédier.

La responsabilité du Fournisseur au titre du Service envers le Client ne pourra par conséquent être mise en cause qu'à raison de dommages directs matériels résultant d'une faute exclusivement imputable au Fournisseur et prouvée en tant que telle par le Client.

12.2 Il est dès lors préalablement et expressément rappelé que le Fournisseur n'est soumis qu'à une obligation de moyens pour l'exécution de ses services. En tant qu'utilisateur de technologies, ou d'infrastructures développées et fournies par des tiers, le Fournisseur ne saurait garantir que son service soit totalement ininterrompu, sans incident, et offrant un niveau de sécurité sans faille. La prestation de connexion implique le recours à des structures et infrastructures techniques propriétés de tiers, sur lesquelles ont été acquis des droits d'utilisation et de passage, et dont la gestion et l'administration ne peuvent engager le Fournisseur. Le Fournisseur prendra toutefois toutes les mesures raisonnables, conformes à l'état de la technique, au jour de la

survenance de l'incident, pour remédier le plus rapidement possible à toute défaillance pouvant lui être imputable (interruption, erreur, etc.) et mettra en œuvre tous les moyens appropriés dont il dispose ou dont il pourra disposer dans la limite de ses moyens financiers et au regard de l'économie du contrat, aux fins de parer à de tels dysfonctionnements.

12.3 Dans l'hypothèse où la responsabilité du Fournisseur serait établie au titre de l'exécution d'un Contrat de Service, cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion donc de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, de préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Nonobstant toute autre stipulation du Contrat de Service, la responsabilité totale cumulée du Fournisseur n'excédera pas, pour la durée de chaque Contrat de Service, le montant mensuel moyen des communications émises sur les 3 derniers mois avant le fait générateur, au titre du Contrat de Service concerné.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par le Client plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

12.4 Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité totale ou partielle pour le Client de bénéficier du Service notamment dans les cas suivants :

- usage non conforme par le Client des Services ;
- utilisation par le Client de matériels téléphoniques non bénéficiaires de l'attestation de conformité des Équipements Terminaux ou causés par un incident/une panne survenant sur des réseaux tiers ;
- mauvais fonctionnement des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures du Client ou de ses utilisateurs ;
- altération, dysfonctionnement ou insuffisance de capacité technique des matériels de téléphonie du Client ainsi que des matériels et/ou réseaux des opérateurs de télécommunication interconnectés avec le Réseau du Fournisseur ;
- travaux de maintenance, réparation, renforcement ou extension du Réseau du Fournisseur ;
- cas de Force Majeure ;

## STEOLOGY

· mauvaise qualité ou inexactitude des informations reçues ou transmises par le biais de Service.

Le Fournisseur ne sera pas non plus tenu responsable des difficultés de connexions des utilisateurs du Client aux sites Web et coupures du Service consécutives à un mauvais fonctionnement des parties du réseau Internet qui ne sont pas sous sa maîtrise. A ce titre la responsabilité de l'hébergeur en matière de connexion s'arrête à la sortie de ses routeurs IP. Au niveau de(s) Equipement(s) loué(s), la responsabilité du Fournisseur sera limitée aux Equipements qu'il aura fournis et qui seront reliés au réseau du Client.

Le Fournisseur ne pourra être rendu responsable des dégâts ou détériorations ne provenant pas de son fait ou résultat d'interventions ou de modifications de l'installation réalisées par des personnes étrangères au Fournisseur, pas plus que de l'incendie, de l'inondation, de l'humidité, de la foudre et des courants étrangers, des émanations chimiques ou de toutes autres causes du même ordre.

Au cas où l'installation comprendrait un équipement de réception d'informations divers, le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable soit de leurs effacements, soit de différences pouvant résulter entre le relevé de l'Administration et celui effectué avant ou après traitement informatique.

12.5 Quelle que soit l'infrastructure mise en place pour fournir le Service, la responsabilité du Fournisseur s'arrête au PAS. En conséquence, le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de tout incident ou rupture de Service dû à un élément actif ou passif situé au-delà du PAS. En outre, le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de toute dégradation ou rupture de Service résultant de modifications par le Client sur les Equipements.

Il est précisé que le Fournisseur pourra engager des poursuites dans le cas où de telles modifications devaient altérer les performances du Réseau.

Si le Service fourni par le Fournisseur ne comporte pas de PAS (cas des accès indirects), la responsabilité du Fournisseur et de l'Opérateur s'arrêtera à l'interconnexion du réseau à la Boucle Locale.

### 13. FORCE MAJEURE

13.1 Si l'une ou l'autre des Parties est affectée par un cas de Force Majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence de la Cour de cassation, la Partie affectée s'engage à notifier

sans délai l'autre Partie de la nature et de l'étendue des circonstances en question.

13.2 Nonobstant toute disposition contraire contenue dans le Contrat, aucune des Parties ne saurait être considérée comme ayant violé le Contrat et ne saurait être tenue responsable envers l'autre Partie pour un retard d'exécution ou une non-exécution de ses obligations contractuelles (excepté les obligations de nature financière), dans la mesure où le retard ou la non-exécution est imputable à un cas de Force Majeure dont elle aurait notifié l'autre Partie. Le délai imparti pour l'exécution de cette obligation sera prolongé en conséquence.

13.3 Constituent conventionnellement des cas fortuits définis comme des événements à caractère insurmontable et irrésistible, résultant de faits extérieurs à la maîtrise des parties, lesquels consistent en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, diplomatique, technique, ou social, bien que de façon non limitative, des phénomènes naturels tels que des tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques, la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités d'épidémie ou de pandémie, l'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales, de troubles, calamités, conflits sociaux locaux ou nationaux impactant la prestation et/ou les Services du Fournisseur ou du Client, d'interruptions ou de pannes du réseau des télécommunications, d'interruptions de la distribution du réseau électrique, d'une décision gouvernementale - compris le retrait ou la suspension des autorisations accordées - d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme.

Est en outre assimilé à un cas de force majeure, une coupure d'alimentation électrique sur le Site du Client ou une coupure d'alimentation électrique de plus de soixante-douze (72) heures sur un site de l'Opérateur, l'impossibilité pour l'Opérateur, après accomplissement des démarches nécessaires, d'obtenir une autorisation requise pour le raccordement du Client à son réseau et le retrait ou la modification d'une autorisation.

Le Client ne pourra pas invoquer les dispositions de la Force Majeure pour suspendre ses obligations de paiement dès lors que le Service est fourni par le Fournisseur.

13.4 Si un cas de Force Majeure empêchant l'une ou l'autre des Parties de s'acquitter de ses obligations lui incombant dans le cadre du Contrat dure plus de trente (30) jours consécutifs, les Parties seront tenues de se rapprocher afin d'examiner les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de leur relation contractuelle. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à compter du début de la concertation, le Contrat sera considéré comme résilié de plein droit et sans indemnité de part ni d'autre.

### 14. MAINTENANCE

Le Fournisseur et/ou l'Opérateur assurent une maintenance de leur Réseau et de leurs Equipements afin de maintenir une continuité de Service.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts dans la mesure du possible pour que toute interruption résultant d'une opération de maintenance intervienne en dehors des Heures Ouvrées.

Pendant ces périodes de maintenance, le Fournisseur s'efforcera en tout état de cause de limiter les conséquences des travaux sur le Service, de telles interventions ne pouvant donner lieu à l'émission d'avis ou donner lieu à une quelconque indemnisation du Client. Le service de maintenance ne couvre que les prestations liées à un usage normal et conforme des équipements mis à disposition du Client. De plus, toute intervention supplémentaire du Fournisseur, et notamment celle rendue nécessaire à la suite de la défaillance ou la négligence du Client, sera facturée à celui-ci.

### 15. MIGRATION ET MODIFICATION DEMANDEE PAR LE CLIENT

15.1 Dans le cadre de migrations, des frais peuvent être appliqués au Client.

15.2 Toute modification du Service demandée par le Client sera soumise à une étude de faisabilité par le Fournisseur.

Toute modification sera conditionnée par le cas échéant la signature d'un nouveau contrat ou d'un avenant au contrat en cours.

### 16. EVOLUTION DU/DES SERVICE(S)

16.1. Amélioration du/des Service(s) : Le Client accepte toute évolution technique et/ou technologique améliorant la qualité du/des Service(s). Des évolutions techniques et/ou technologiques pouvant se traduire par des modifications de Services

## STEOLOGY

et/ou d'Équipements du Client et/ou du Fournisseur pourront être imposées légalement, réglementairement ou normativement.

Le Client s'engage à les accepter et à respecter toutes prescriptions données par le Fournisseur concernant ces évolutions.

16.2 Modification des conditions techniques de fourniture des Services : Le Fournisseur se réserve la possibilité de modifier les Service et de modifier ou remplacer les Équipements et notamment le routeur fournis afin d'améliorer la fourniture des Services ou si les conditions d'exploitation des Services l'exigent. Le Fournisseur veillera à ce que la modification des Services n'entraîne aucune réduction, diminution ou détérioration sensible du fonctionnement ou de la mise en œuvre générale des Services.

En outre, le Fournisseur pourra être amené à devoir modifier les Services afin de s'adapter au contexte économique ou aux exigences de l'Opérateur.

Ces modifications ou remplacements seront notifiés au Client avec un préavis suffisant.

16.3 Déménagement et Raccordement d'un nouveau site :

16.3.1 Dans l'hypothèse d'un changement de Site au cours d'une commande, le Client est tenu de prévenir le Fournisseur, par lettre recommandée avec avis de réception, d'un tel changement en respectant un préavis minimum de trois (3) mois. A défaut le Client prend le risque que le déménagement ne soit pas opérationnel dans les délais choisis.

16.3.2 Les demandes de déménagement ne peuvent être réalisées que sur des Sites mis en service et ne pourront donc, en aucun cas, être prises en compte dans le cadre d'une commande en cours de déploiement.

16.3.3 Le Fournisseur pourra procéder à une étude de faisabilité technique afin de voir si une nouvelle commande pourra être passée sur le nouveau site du Client et dans quelle(s) condition(s). Cette étude pourra donner lieu à la facturation de frais d'étude que le Fournisseur devra faire valider au Client avant la réalisation de l'étude.

16.3.4 Le Fournisseur ne garantit pas la reprise des Services à l'identique sur le nouveau site, notamment en cas d'indisponibilité d'infrastructure ou de couverture fibre.

16.3.5 Dans la mesure où le déménagement serait techniquement possible, une nouvelle commande sera réalisée par le Client, entraînant la résiliation de la commande

précédente pour le Site concerné. Le Client pourra conserver ses numéros s'il ne change pas de zone de numérotation (ZNE).

16.3.6 Le nouveau site du Client sera soumis à un réengagement d'une durée identique à la durée initiale du Contrat.

16.3.7 Dans tous les cas, le Client devra s'acquitter auprès du Fournisseur :

- Des frais de désinstallation/retrait des Equipements sur l'ancien Site,
- Des frais d'installation et d'activation (frais de mise en service) des Services sur le nouveau Site,
- Des éventuels frais de raccordement ou de génie civil,
- Des frais de résiliation facturés par l'Opérateur du lien résilié,
- Des frais de maintien du numéro sur le nouveau Site en VGA ou en présélection dans le cadre d'un déménagement dans une même ZNE,
- Des mensualités correspondant au Service sur le nouveau Site, étant entendu que le prix mensuel récurrent des Services déployés sur le nouveau Site pourra être revu par rapport aux Services initialement commandés en fonction de la localisation du nouveau site, des coûts opérateurs d'infrastructure et des conditions de fourniture.

16.3.8 Le Client accepte expressément que le tarif initial puisse être révisé - y compris à la hausse - si le Fournisseur doit revoir pour le nouveau Site les Services initialement souscrits et/ou passer par un autre Opérateur qui n'appliquerait pas les mêmes tarifs que le précédent. Le refus de ce nouveau tarif par le Client sera assimilé à une demande de résiliation anticipée, avec application des frais prévus à ce titre.

16.3.9 Si le Client ne souhaite pas ou ne peut pas poursuivre le Service, il versera au Fournisseur les indemnités en cas de résiliation anticipée, conformément aux Conditions Particulières des Services souscrits.

16.3.10 Dans l'hypothèse où la portabilité des numéros du Client sur le Site concerné ne pourrait être mise en œuvre et ou la souscription à des nouveaux numéros serait donc impérative, le Client pourra souscrire à l'option « Disque Vocal ». Cette option permettra au Client de définir et personnaliser le message vocal qu'il souhaite diffuser à l'attention des appels émis vers ses anciens numéros, notamment afin de communiquer son ou ses numéros de téléphone. Une fois activée, l'option « Disque Vocal » ne pourra être modifiée et sera mise en service pour une durée maximale de six (6) mois. Ce service sera facturé 400 € HT/NDI.

## 17 SUSPENSION DU SERVICE

17.1 Le Fournisseur pourra être amené à suspendre - partiellement ou complètement et sans selon l'urgence en avis préalable le Client - l'exécution des obligations lui incombant aux termes du Contrat de Service en cas de survenance de l'une des circonstances suivantes :

- Événement constitutif de force majeure ;
  - Événement pouvant justifier la résiliation du Contrat de Service ;
  - Inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations (et notamment, non-paiement des factures aux échéances ou suivant la réception d'une mise en demeure) ;
  - Défaut de reprise des lignes du Client par l'opérateur historique ou son nouvel opérateur à la suite de la résiliation du Service dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification de la résiliation au ou par le Fournisseur ;
  - Non-respect d'une loi, d'un règlement, ou de toute autre disposition légale ainsi que d'une instruction de toute autorité compétente ;
  - Fraude détectée ou rapportée ;
  - Usage abusif, frauduleux, illicite suspecté ou rapporté du Service ou d'un usage qui pourrait engager la responsabilité du Fournisseur et/ou de l'Opérateur ;
  - Augmentation soudaine et importante du volume de trafic n'ayant pas fait l'objet d'information préalable de la part du Client ;
  - Ordre, instruction, exigence légale ou réglementaire, d'une autorité de régulation ou de toute autre autorité administrative ou judiciaire ; communautaire, nationale ou locale compétente ou demande d'un gouvernement ou d'un organisme de service d'urgence ;
  - Décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate ;
  - Opérations de maintenance ou d'évolution du réseau ;
  - Travaux d'amélioration, d'entretien ou de maintenance des Services ;
  - Risque pour le bon fonctionnement ou la sécurité des infrastructures du Fournisseur et/ou de l'Opérateur ou appartenant à un tiers.
- Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir de son droit de suspendre le Contrat de Service à la suite de l'un des événements précités, ne le privera pas de son droit de résilier ledit Contrat ultérieurement. La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due au Client dans ces cas.

## STEOLOGY

17.2 En cas de manquement du Client, l'activation et la désactivation de la suspension du Service seront facturées 100 € HT chacune. Le Client restera redevable vis à vis du Fournisseur des redevances mensuelles et/ou minimum de facturation en vigueur.

17.3 Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité du Service, et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Fournisseur pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application. La suspension du Service, n'emportera pas prorogation de la durée du Contrat pour la période de suspension et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Client.

17.4 Si le Client ne remédie pas à la cause de suspension du Service lorsque cette dernière lui est imputable ou ne paie pas les frais résultants de la mise en œuvre de cette mesure, le Fournisseur pourra résilier de plein droit le Contrat sans formalité judiciaire. Dans ce cas, le Fournisseur pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le client aurait payés en cas de résiliation anticipée.

## 18. CONFIDENTIALITE

Le Client reconnaît le caractère confidentiel de tous les documents, systèmes, logiciels, précédés de toute information qui pourraient lui être communiquées par le Fournisseur au cours de l'exécution du Contrat ou des commandes acceptées qui ne sont pas connues des tiers (l'information confidentielle).

Pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, les Parties conserveront ainsi confidentiels les termes des présentes ainsi que toutes informations écrites ou orales qui ne sont pas du domaine public, relatives aux Services, au trafic commuté par l'une ou l'autre des Parties, aux et/ou aux Parties elles-mêmes (ci-après les « Informations Confidentielles »). Les Informations Confidentielles ne seront pas divulguées à des personnes autres que les dirigeants, administrateurs, employés ou représentants des Parties ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat.

Sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, chacune des Parties s'engage à n'utiliser les Informations

Confidentielles à d'autres fins que l'exécution du Contrat. Chaque Partie s'engage à informer tous ses représentants et collaborateurs de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément au présent article. Les Parties sont toutefois autorisées à divulguer les Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux conseillers juridiques et aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux sous-traitants de l'une des Parties en vue de l'exécution du Contrat, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

## 19. ASSURANCES

Le Client déclare qu'il est titulaire d'une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les risques liés à son activité.

L'assurance du Client devra notamment couvrir les dommages que (i) ses Equipements pourraient subir, (ii) son personnel ou ses sous-traitants pourraient causer à toute personne ou à tous Equipements et biens.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage en particulier, en qualité de gardien, à assumer les risques que pourraient subir les Equipements mis à sa disposition par le Fournisseur et à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance couvrant chaque sinistre à hauteur minimum de quinze mille (15 000) euros de telle sorte que le Fournisseur soit subrogé dans les droits du Client à l'indemnité versée par la compagnie d'assurance. Le Client prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de sa responsabilité. Il s'engage à s'assurer pour des sommes suffisantes auprès d'une compagnie notoirement connue pour être solvable, contre tous risques qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

## 20. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

20.1 Le Client reconnaît que le présent Contrat et les commandes acceptées y afférent sont conclus par le Fournisseur en considération de la personne du Client. Par conséquent, il ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat ou des commandes acceptées, sauf accord écrit préalable du Fournisseur et sauf à toute entité contrôlée par le Client ou contrôlant le Client au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, ainsi que dans le cadre d'une fusion ou d'un apport partiel d'actif, ou à l'utilisateur final.

20.2 Le Fournisseur est autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par le Fournisseur. Le Fournisseur est également autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat dans le cas d'une fusion ou d'une réorganisation, à toute entité à laquelle il cède une partie substantielle des actifs intéressant le présent Contrat, ou à une de ses filiales.

20.3 Le Client reconnaît que le Fournisseur a la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et des Commandes Acceptées.

## 21. TRAITEMENT DES DONNES DU CLIENT

21.1 Le Client reconnaît en acceptant les présentes Conditions, autoriser le Fournisseur à traiter ses données conformément à ses accords avec le Fournisseur relativement à la fourniture des Services souscrits.

21.2 Le traitement des données du Client par le Fournisseur est limité à l'exécution par ce dernier de ses obligations en application du contrat qui le lie au Client dans le cadre de la mise à disposition des Services souscrits.

Le Fournisseur s'interdit toute autre utilisation des données du Client sans avoir obtenu son accord préalable et écrit à un tel traitement.

21.3 Restitution des données du Client : le Client dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la date effective de sa demande de résiliation de l'entier Contrat au Fournisseur pour demander à ce dernier la restitution de ses données, hors données qui auraient pu être modifiées par le Fournisseur en dehors de la Plateforme, sous la forme choisie par le Fournisseur. En l'absence d'une telle demande de restitution par le Client dans ce délai, le Fournisseur ne sera tenu à aucune obligation de sauvegarde des données du Client.

## STEOLOGY

21.4 Droits de propriété : Sous réserve des droits limités expressément concédés dans le cadre des présentes, le Fournisseur se réserve tous les droits, titres et intérêts sur la Plateforme et le Service, y compris les droits de propriété intellectuelle afférents. La Plateforme et le Service sont considérés comme une information confidentielle du Fournisseur et le Client s'interdit de l'utiliser ou de la divulguer à un tiers d'une manière non conforme aux présentes Conditions.

21.5 Divulgaration obligatoire : Si le Client ou le Fournisseur avait l'obligation légale de divulguer des informations confidentielles de l'autre partie, il conviendra de fournir à l'autre partie une notification préalable de cette divulgation obligatoire précisant à minima l'autorité à l'origine de la demande et l'objet de la demande de divulgation (dans la mesure où la loi le permet) ainsi qu'une assistance raisonnable, aux frais de l'autre partie, si l'autre partie souhaite contester la divulgation.

21.6 Le Fournisseur peut mettre à la disposition du Client un service d'enregistrement des appels entrants et sortants. Il est toutefois à ce titre entendu que le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de tout défaut d'information quant à ces enregistrements, le Client devant faire son affaire de ses obligations vis-à-vis de la CNIL et aviser ainsi aussi bien ses salariés que ses correspondants qu'ils peuvent faire l'objet d'un enregistrement de leurs conversations. Ces enregistrements ne seront accessibles que par le Client et seront supprimés sur les serveurs du Fournisseur trente (30) jours après la date d'enregistrement.

## 22. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Fournisseur, en sa qualité de responsable de traitement, est amené à traiter des données personnelles pour les finalités suivantes :

- Pour fournir les informations, les produits ou les Services demandés par le Client ;
- Pour la gestion des activités commerciales du Fournisseur (par exemple, système de gestion des relations avec les clients, service clientèle et assistance technique) ;
- Pour adresser des mails de communication commerciale ;
- Pour exécuter et faire exécuter les contrats ;
- Pour les transactions et réorganisations internes du Fournisseur.

La base légale de ces traitements est l'exécution contractuelle ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client. Concernant les mails de communication commerciale, la base juridique est l'intérêt légitime du Fournisseur à fidéliser et communiquer auprès de ses clients professionnels. Les données du Client sont traitées par les services du Fournisseur, pour la durée de la relation contractuelle et pour une période de 5 ans après la fin de la période contractuelle. La durée de conservation varie selon les données. Le Fournisseur peut recourir à des sous-traitants pour proposer ses produits et services. A cette fin, le Fournisseur met en place des garanties appropriées afin de veiller au respect de la protection des données personnelles.

Sans la communication de certaines données, le Fournisseur ne pourrait exécuter le contrat. L'exigence de fourniture de données a par conséquent un caractère contractuel et peut conditionner la conclusion d'un contrat. Conformément à la réglementation, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement des données le concernant. Le Client dispose également de la faculté de donner des instructions sur le sort de ses données après son décès et de retirer son consentement à tout moment lorsqu'un traitement est effectué sur un tel fondement.

Pour toute question sur le traitement des données à caractère personnel, le Client peut consulter la Politique de protection des données du Fournisseur depuis le menu « Protection des données » situé dans le pied de page du site web [www.stelogy.com](http://www.stelogy.com) ou contacter le DPO de ce dernier à l'adresse [rgpd@stelogy.com](mailto:rgpd@stelogy.com).

## 23. MECANISME D'AUTHENTIFICATION DES NUMEROS

Dans le cadre du MAN, le Fournisseur applique plusieurs mesures :

- Vérification de l'identité de l'appelant et de son numéro : le Fournisseur s'assure que les utilisateurs sont bien les titulaires des numéros utilisés ou que ces derniers ont donné leur consentement préalable à leur utilisation.
- Obligation d'assurer le principe d'interopérabilité : le

Fournisseur garantit que les mécanismes d'authentification sont en adéquation avec les normes techniques partagées entre les différents opérateurs.

- Interruption de la transmission de l'appel ou du message : si le Fournisseur ne peut vérifier l'authenticité du numéro, il interrompra ainsi le transfert des communications.

## 24. AVIS ET NOTIFICATIONS

Les avis et notifications prévus au Contrat seront, sauf stipulation contraire, adressés à leur destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique aux adresses indiquées au Contrat, sous réserve du respect le cas échéant de la Notification par l'une des parties à l'autre de tout changement d'adresse en cours de Contrat.

## 25. NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat ou des Conditions Générales ou Particulières du Fournisseur sont tenues pour non valides ou déclarées telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, les Parties s'engageant à revoir dans les meilleurs délais si nécessaire les dispositions non valides.

## 26. NON RENONCIATION

Le fait par l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de son cocontractant à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ou les Conditions Générales ou Particulières du Fournisseur, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir dudit manquement ni à l'exécution de l'obligation en cause.

## 27. MODIFICATIONS

Les termes des conditions applicables aux Services pourront, le cas échéant, être modifiés à l'initiative du Fournisseur pour autant que cela n'affecte pas la qualité des Services rendus et que cela soit porté à la connaissance du Client par voie de courrier électronique à l'adresse indiquée au Contrat.

S'il justifie d'un risque à venir quant à la qualité des Services, le Client devra le remonter au Fournisseur en en justifiant par voie de lettre recommandée avec accusé de

## STEOLOGY



## CONDITIONS GENERALES DES SERVICES

réception dans un délai de deux mois à compter de l'information par le Fournisseur afin de voir les suites à réserver ainsi à ces modifications. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions.

### **28. REFERENCE COMMERCIALES – PROMOTION**

Le Client autorise le Fournisseur et l'Opérateur à utiliser son nom commercial, son logo et sa marque à titre de référence commerciale. Si le Client a également concédé ce droit au profit d'un tiers, les revendications de toute nature de ce tiers qui pourraient naître de cette utilisation seront à la charge exclusive du Client. Le Client autorise le Fournisseur et ses partenaires à lui adresser par tout procédé de télécommunication ou par courrier des informations périodiques, des publicités, ou offres commerciales, ainsi que des invitations à caractère événementiel.

### **29. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent entre elles et ce de manière irrévocable que pour tout contentieux d'ordre général ou toute contestation relative au recouvrement des créances dues au Fournisseur - même sous forme d'assignation en référé ou d'assignation au fond - il est attribué compétence exclusive au profit du tribunal de commerce de Paris. A ce sujet il est précisé que cette règle de compétence est considérée comme étant essentielle sans laquelle la présente convention n'aurait pas eu lieu. C'est pourquoi elle a un caractère irrévocable entre les parties.

### **30. SIGNATURE ELECTRONIQUE**

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de la possibilité de signer électroniquement le Contrat, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil. Les Parties prennent chacune acte (i) que la signature électronique apposée sur le Contrat a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine aux présentes.

Les Parties prennent également acte, au titre de l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'alinéa 1 de l'article précité est réputée satisfaite à l'égard du présent Contrat signé sous forme électronique conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil.

### **STEOLOGY**

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE TELEPHONIE SUR IP

DocuSign ID : FDCF43F2-B822-48AC-AC4E-1BB1E9428E4A

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Services-telephonie-ip\\_v20250724.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Services-telephonie-ip_v20250724.pdf)

CONDITIONS SPECIFIQUES FORAITS ILLIMITES VOIX

DocuSign ID : EF7C5815-830C-48B4-9A0A-27144A68E915

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Forfaits-fixes-illimites-voix\\_v20250724.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Forfaits-fixes-illimites-voix_v20250724.pdf)

CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

DocuSign ID : 9D184EA7-A1C0-4473-8A77-96116D47AC3E

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Services-Mobiles\\_v20250724.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Services-Mobiles_v20250724.pdf)

CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES INTERNET ET SOLUTIONS RESEAUX ET SECURITE

DocuSign ID : 0BCE8526-B74F-4167-8C95-A75502514059

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Services-Internet-et-Solutions-Reseaux-et-Securite\\_v20250724.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Services-Internet-et-Solutions-Reseaux-et-Securite_v20250724.pdf)

CONDITIONS PARTICULIERES DES OFFRES CLOUD SAAS

DocuSign ID : 168758D6-027F-4A29-B725-0B34C86D17F7

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Services-SaaS\\_v20250911.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Services-SaaS_v20250911.pdf)

CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES Wi-Fi

DocuSign ID : 2DDF87A7-32BA-4F60-BAF1-7D4137560543

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Services-Wifi\\_v20250724.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Services-Wifi_v20250724.pdf)

CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES D'HEBERGEMENT

DocuSign ID : 945AE644-AB0D-48DE-B9BE-52A17C0DB48C

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Services-hebergement\\_v20250724.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Services-hebergement_v20250724.pdf)

CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES DE CYBERSECURITE

DocuSign ID : 3062F57F-0FC9-48C4-AA63-C9296E11793C

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Cybersecurite\\_v20250724.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Cybersecurite_v20250724.pdf)

CONDITIONS SPECIFIQUES DES CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES DE CYBERSECURITE POUR LES SERVICES DE SOC MANAGE

DocuSign ID: DC4AE593-29CF-4C24-9B6E-54574C4DA4A8

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Services-SOC-Manage\\_v20251125.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Services-SOC-Manage_v20251125.pdf)

CONDITIONS SPECIFIQUES DES CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES DE CYBERSECURITE POUR LES SERVICES DE SOC NON MANAGE

DocuSign ID: 58BEC40A-5C7B-4BE7-8671-EF5044972E60

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Services-SOC-Non-Manage\\_v20251125.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Services-SOC-Non-Manage_v20251125.pdf)

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE D'EQUIPEMENTS

DocuSign ID : 1D4BFE90-4840-4EE5-B688-1911898D5972

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Ventes-equipements\\_v20250724.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Ventes-equipements_v20250724.pdf)

CONDITIONS PARTICULIERES AFFERENTES A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

DocuSign ID : 61CB6E81-7A36-4AEC-B0D8-843081F6A838

[https://www.stelogy.com/cgv/CP\\_Maintenance-equipements\\_v20250724.pdf](https://www.stelogy.com/cgv/CP_Maintenance-equipements_v20250724.pdf)

**STEOLOGY**

## ANNEXE – DONNEES PERSONNELLES

Aux fins des présentes, les Parties s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur concernant le traitement des données personnelles, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après dénommé « Règlement général sur la protection des données ») ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée le 20 juin 2018.

Pour les besoins de la présente annexe et en complément des définitions du Contrat, les termes suivants auront les significations spécifiées ci-dessous :

**Données, Données personnelles ou Données à caractère personnel** : désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après « personne concernée »). Une personne physique est considérée comme identifiable si elle peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**Destinataire de Données** : désigne toute personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il soit ou non un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui peuvent recevoir communication de ces données dans le cadre d'une mission d'enquête spécifique conformément au droit de l'Union ou au droit national ne sont pas considérées comme des destinataires. Le traitement de ces données par les autorités publiques se conforme aux règles de protection des données en fonction des finalités du traitement.

**Responsable de traitement** : désigne la personne morale qui met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et démontrer que le traitement des données respecte la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

**Traitement ou Traitement de Données** : désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées, avec ou sans l'aide de procédés automatisés, et appliquées à des données personnelles ou des ensembles de données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

**Sous-traitant** : désigne la personne morale qui traite les données personnelles pour le compte du Responsable de traitement et suivant ses instructions documentées.

✦ **Traitements - Le Fournisseur collecte et traite les Données personnelles des personnes concernées : personnels et préposés du Client aux fins de réalisation des prestations objet du Contrat (gestion contractuelle, facturation, recouvrement, création de compte client, relations commerciales, marketing opérationnel)**

Pour l'exécution des présentes, le Fournisseur devra effectuer des Traitements de Données à caractère personnel concernant des personnes physiques, dans le but de fournir les prestations prévues par le Contrat.

Dans ce contexte, le Fournisseur agira en tant que Responsable du Traitement, conformément à l'article 24 du Règlement général sur la protection des données, pour les questions de gestion contractuelle, facturation, recouvrement, création de compte client, relations commerciales et marketing opérationnel vis-à-vis de son cocontractant.

Par conséquent, dans le cadre de ces Traitements de Données à caractère personnel, le Fournisseur a mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les Données à caractère personnel nécessaires pour cette finalité spécifique seront traitées.

Le Fournisseur s'engage à limiter la collecte et l'étendue du Traitement des Données personnelles, ainsi que leur durée de conservation, et à restreindre leur accessibilité à un nombre limité de personnes.

### Obligations du Responsable de traitement

Le Fournisseur, en tant que Responsable de traitement, s'engage à se conformer au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. Il s'engage notamment à collecter les données de manière licite conformément aux articles 6 et 13 du Règlement, à minimiser leur collecte et utilisation, et à désigner un délégué à la protection des données. Le Fournisseur garantit la sécurité des données et s'engage à ne pas les utiliser à des fins autres que celles initialement définies, ni à procéder à du profilage. Il tiendra un registre des traitements réalisés et s'assurera que les données exportées hors de l'Union Européenne soient protégées de manière adéquate. En cas de violation des données, il notifiera l'autorité compétente et informera le Client dans les meilleurs délais. Le Fournisseur assure la confidentialité, l'intégrité, la conservation et la sauvegarde des données, et prend en compte les principes de protection des données dès la conception de ses outils et services, réalisant des analyses d'impact si nécessaire. Il respectera l'article 14 du Règlement lorsque des données lui sont transmises par le Client et garantira que les données transmises au Client ont été collectées conformément aux obligations précédentes.

### Droit d'information des personnes concernées : personnels et préposés du Client

Le Fournisseur fournira au Client l'information relative aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données.

Le Client garantit au Fournisseur avoir fourni aux personnes concernées, l'information requise par la réglementation en matière de Données Personnelles.

### Exercice des droits des personnes concernées : personnels et préposés du Client auprès du Fournisseur

Le Fournisseur doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

✦ **Traitements – Le Fournisseur Sous-traitant du Client Responsable de traitement**

Pour l'exécution des présentes le Client va être amené à mettre en place un traitement de Données à caractère personnel à l'égard de personnes physiques. Le Client va devoir traiter certaines de leurs Données personnelles afin de mettre en œuvre pour les services qu'il fournit à son personnel, ses préposés ou à ses clients finals.

Pour la mise en œuvre de ce traitement le Client sera au sens de l'article 24 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, Responsable du traitement. Le Fournisseur de son côté en vertu de l'article 28 de ce même règlement sera sous-traitant du Client.

### A- Obligations du Responsable de traitement

Le Client, conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, s'engage à minimiser la collecte et l'utilisation des données personnelles dans le cadre du traitement. Il désignera un délégué à la protection des données et communiquera ses coordonnées au Sous-traitant. Le Client garantit la sécurité des données à toutes les étapes du traitement et de sa mise en œuvre, n'utilisera les données personnelles que pour les finalités définies initialement, et seulement après avoir établi un avenant pour tout nouveau traitement. Il s'engage à ne pas faire de profilage avec ces données, à tenir un registre des traitements réalisés, et à assurer la confidentialité des données personnelles traitées. Le Client prendra en compte les principes de protection des données dès la conception de ses outils et services, réalisera des analyses d'impact pour les traitements envisagés, et documentera par écrit toutes les instructions concernant le traitement des données par le Sous-traitant. Enfin, il veillera au respect des obligations du règlement européen sur la protection des données par le Sous-traitant tout au long du traitement.

### Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### Exercice des droits des personnes

Le Responsable de traitement doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Pour cela il s'engage également à mettre en place ou faire mettre en place un système de gestion des réclamations par les personnes concernées.

## STEOLOGY

SAS au capital de 250 000€ - siège social : ZA de l'Estuaire - 53, Avenue de la Pierre Vallée - 50220 Poilley  
RCS Coutances 928 161 348 - SIRET 92816134800018 - Code APE 6110Z - TVA N° FR19928161348  
<https://www.stelogy.com/>



## ANNEXE – DONNEES PERSONNELLES

### Notification des violations de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement doit notifier à la CNIL, dans un délai maximal de soixante-douze heures après avoir pris connaissance d'une violation de données à caractère personnel, à moins que cette violation ne présente pas de risque pour les droits et libertés des individus. Cette notification doit inclure une description de la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un point de contact, une description des conséquences probables de la violation, et les mesures prises ou proposées pour y remédier et atténuer les conséquences négatives. Si toutes les informations ne peuvent être fournies immédiatement, elles peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Le Responsable de traitement doit également informer les personnes concernées par la violation dans les meilleurs délais si celle-ci présente un risque élevé pour leurs droits et libertés. Cette communication doit être claire et simple, incluant la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un point de contact, les conséquences probables de la violation, et les mesures prises ou proposées pour y remédier et atténuer les conséquences négatives.

### B- Obligations du Sous-traitant

Les éléments suivants ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de Données à caractère personnel définies ci-après.

#### Description du Traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les Services objet des Conditions Particulières. La nature des opérations réalisées est définie en Annexe pour chaque Service, ainsi que la ou les finalité(s) du traitement de chaque Service.

#### Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage vis-à-vis du Responsable de traitement à traiter les données uniquement pour les finalités définies dans le cadre de la sous-traitance, et conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si une instruction semble constituer une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre législation pertinente, le Sous-traitant doit en informer immédiatement le Responsable de traitement. Il garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées et s'assure que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles. Le Sous-traitant prendra également en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut dans ses outils, produits, applications ou services.

#### Sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à faire appel à d'autres sous-traitants (dits "Sous-traitants ultérieurs") pour des activités spécifiques de traitement. Le Responsable de traitement peut demander des annexes détaillant ces traitements. Pour l'ajout de nouveaux Sous-traitants ultérieurs non identifiés lors de la signature des Conditions Particulières, le Sous-traitant doit informer le Responsable de traitement par écrit, en précisant les activités sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur. Les Sous-traitants ultérieurs doivent respecter les obligations du Contrat selon les instructions du Responsable de traitement, et le Sous-traitant initial doit s'assurer qu'ils offrent des garanties suffisantes pour répondre aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Le Sous-traitant initial reste responsable en cas de manquement de la part du Sous-traitant ultérieur. Pour fournir les services, le Fournisseur peut recourir à des prestataires en France ou à l'étranger. Si ces prestataires sont situés hors de l'Union européenne dans des pays sans protection adéquate, ils doivent signer les "clauses contractuelles types" de la Commission européenne. Le recours à ces Sous-traitants ultérieurs est nécessaire pour exécuter les Conditions Particulières entre les Parties.

### Notification des violations de la sécurité des Traitements de Données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par tous moyens. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

### Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité transmises par le Responsable de traitement. Le Sous-traitant communique au Responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

### Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement.

### C- Description du Traitement faisant l'objet de la sous-traitance

#### a. Le traitement que le Sous- traitant est autorisé à réaliser pour le compte du Responsable de Traitement est nécessaire pour fournir les services décrits dans les Conditions particulières.

#### b. La nature des opérations réalisées sur les Données est :

Les opérations réalisées sur les Données incluent la consultation, la modification, l'accès, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, l'extraction, l'utilisation, la suppression, ainsi que la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition.

#### c. La ou les finalité(s) du Traitement sont :

La gestion des clients et prospects, notamment l'établissement des devis, la réalisation des audits sur site, la gestion des bons de commandes, la configuration des solutions commercialisées, l'exécution de la prestation souhaitée, la gestion d'opérations de leasing et la comptabilité générale.

#### d. Les Données à caractère personnel traitées sont :

- Données d'identité des clients et/ou du personnel du Client (nom, prénom, numéro de téléphone fixe et/ou mobile professionnel, adresse électronique professionnelle)
- Données techniques des clients du Client (adresse IP)

Le Responsable de traitement peut demander des annexes détaillant les données personnelles traitées par service.

#### e. Les catégories de personnes concernées sont le personnel et ou les clients du Client.

#### f. La durée de conservation des Données Personnelles est la suivante :

Les informations seront conservées par le fournisseur jusqu'à 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou 10 ans pour les documents comptables.

Au terme des durées de conservation susvisées, le Sous-traitant s'engage à détruire, avec une solution conforme à la réglementation en vigueur, toutes les Données Personnelles, qu'il a été amené à traiter dans le cadre de la fourniture du Service en application des Conditions Particulières et à en fournir la preuve sur demande du Responsable de traitement.

## STEOLOGY

SAS au capital de 250 000€ - siège social : ZA de l'Estuaire - 53, Avenue de la Pierre Vallée - 50220 Poilley  
RCS Coutances 928 161 348 - SIRET 92816134800018 - Code APE 6110Z - TVA N° FR19928161348  
<https://www.stelogy.com/>



## ANNEXE – DONNEES PERSONNELLES

### D- Export hors UE

Le Sous-traitant n'est pas autorisé à exporter les Données personnelles en dehors de l'Union Européenne.

#### + Coordonnées des DPO du Fournisseur

Le Fournisseur dispose d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes :

- Stelogy, RGPD, 51 RUE PAUL MEURICE 75020 PARIS ou [rgpd@stelogy.com](mailto:rgpd@stelogy.com).

Vous pouvez également nous contacter directement sur notre site internet : [www.stelogy.com](http://www.stelogy.com).

Nous vous recommandons de détailler votre demande en précisant a minima votre numéro de contrat ou votre contact client.

Sous réserve d'un manquement aux à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### STEOLOGY

SAS au capital de 250 000€ - siège social : ZA de l'Estuaire - 53, Avenue de la Pierre Vallée - 50220 Poilley  
RCS Coutances 928 161 348 - SIRET 92816134800018 - Code APE 6110Z - TVA N° FR19928161348  
<https://www.stelogy.com/>

Le client est informé que le droit de rétractation est applicable entre professionnels dès lors que les 3 conditions suivantes sont réunies :

- Le contrat doit être conclu hors établissement,
- L'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
- Le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

Le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, sans donner de motif.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier à Stelogy sa décision de se rétracter du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre recommandée ou en utilisant le formulaire ci-dessous,



### FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de : 51 Rue Paul Meurice, 75020, Paris.

Nous vous notifions par la présente notre rétractation du contrat n°..... que nous avons conclu.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom du client :

Adresse du client :

Signature + cachet commercial du client